

Règlement Officiel

Trail de l'Épine 2026

Introduction

La 5ème édition du Trail de l'Épine (ci-après l'événement) est organisée le dimanche 1er novembre 2026 par la société Balise (ci-après "Agence Balise"), en collaboration avec l'Entente Athlétique Chambéry (EAC), club affilié FFA qui porte le nom officiel de l'épreuve, ci-après nommées ensemble "l'organisateur".

Le « présent document » définit le règlement sportif de l'événement et les conditions générales de vente applicables à l'achat d'un dossard et de tout produit/service, via la plateforme d'inscription à l'événement.

L'inscription à l'événement implique de la part du participant l'acceptation expresse et sans réserve, du présent document.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le présent document à tout moment, veuillez le consulter régulièrement. Toute modification s'appliquera immédiatement après avoir été notifiée par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée du présent document sur le site de l'événement traildelepine.fr

En cas de modification importante, l'organisateur s'efforcera de vous prévenir par e-mail à l'adresse renseignée lors de votre inscription.

Nom de l'événement : « Trail de l'Épine »

Type : Trail running, 3 parcours (10km / 16km / 24km)

Lieu : Départ et arrivée au Château Reinach, Lycée agricole Reinach, 1031 avenue Charles Albert, 73290 La Motte-Servolex (Savoie – Auvergne-Rhône-Alpes – France)

Date : Dimanche 1er novembre 2026

Édition : 5ème

Parcours

Le Trail de l'Épine propose trois parcours distincts au départ et à l'arrivée du Château Reinach, empruntant les sentiers naturels du massif de l'Épine. Une portion commune relie le départ à la bascule de chaque parcours ainsi que les derniers kilomètres avant l'arrivée.

Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant respecte, tout au long du parcours, le balisage mis en place par l'organisateur (rubalise, panneaux directionnels, signaleurs) ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et par le personnel de sécurité de l'organisateur.



Le tracé est entièrement balisé par une couleur correspondant à la distance de chaque participant, indiquée au départ. Ne modifiez et ne retirez jamais une balise. En l'absence de marqueur depuis plusieurs centaines de mètres, faites demi-tour jusqu'à la dernière balise rencontrée.

L'Épinette – 10km

Distance : 10km

Dénivelé : 250m D+

Terrain : Sentiers et chemins du massif de l'Épine

Heure de Départ : 10h15 précises

Temps limite : 2 heures

Ravitaillement : 1 poste au 5ème km + ravitaillement à l'arrivée

Capacité : 600 participants

Âge minimum : 16 ans révolus (catégorie Cadet)

Tarif : 16 € jusqu'au 31 août → 18 € du 1er septembre au 17 octobre → 20 € à partir du 18 octobre (J-15)

La Sorpi – 16km

Distance : 16km

Dénivelé : 450m D+

Terrain : Sentiers et chemins du massif de l'Épine

Heure de Départ : 10h00 précises

Temps limite : 3 heures

Ravitaillement : 2 postes (5ème et 12ème km) + ravitaillement à l'arrivée

Capacité : 600 participants

Âge minimum : 18 ans révolus (catégorie Junior)

Tarif : 24 € jusqu'au 31 août → 26 € du 1er septembre au 17 octobre → 28 € à partir du 18 octobre (J-15)

La Crête – 24km

Distance : 24km

Dénivelé : 1100m D+

Terrain : Sentiers et chemins du massif de l'Épine, empruntant la Voie Sarde

Heure de Départ : 9h30 précises

Temps limite : 5 heures

Ravitaillement : 3 postes (5ème et 19ème km) + ravitaillement à l'arrivée

Capacité : 600 participants

Âge minimum : 20 ans révolus (catégorie Espoir)

Contenant personnel obligatoire (gourde ou flasque), pas de gobelets fournis

Tarif : 34 € jusqu'au 31 août → 36 € du 1er septembre au 17 octobre → 38 € à partir du 18 octobre (J-15)



Localisation du lieu de départ

Château Reinach – Lycée agricole Reinach
1031 avenue Charles Albert, 73290 La Motte-Servolex
Coordonnées GPS : 45.59613, 5.86141

Organisateur

Société Balise, agence événementielle sportive, en collaboration avec l'Entente Athlétique Chambéry (EAC), club porteur du nom de l'épreuve.

Adresse : Route de l'Hodié, 73 Impasse de Maxime, 73160 Vimines

Président : Hugo Baligand

Conditions de participation

Condition liée à l'âge : la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) fixe pour chaque catégorie d'âge une distance maximale autorisée en compétition, calculée en "km-effort" (distance en kilomètres majorée d'1km par tranche de 100m de dénivelé positif). Cette règle est absolue et ne souffre d'aucune dérogation.

Sur cette base, l'âge minimum pour participer est fixé, pour chaque parcours, comme suit :

- L'Épinette (10km / 250m D+, soit 12,5 km-effort) : 16 ans révolus au jour de la course (catégorie Cadet)
- La Sorpi (16km / 450m D+, soit 20,5 km-effort) : 18 ans révolus au jour de la course (catégorie Junior)
- La Crête (24km / 1100m D+, soit 35 km-effort) : 20 ans révolus au jour de la course (catégorie Espoir)

La catégorie d'âge FFA est déterminée par l'année de naissance et non par l'âge exact le jour de la course ; elle est réévaluée chaque 1er septembre. Les seuils applicables à l'édition 2026 seront confirmés sur la base du tableau officiel FFA de la saison 2026/2027. Pour tout participant mineur, une autorisation parentale est obligatoire et doit être déposée sur l'espace coureur dans les mêmes conditions et délais que la Pièce Justificative.

Conformément à la réglementation FFA, aucun dossard ne sera remis sans un dossier complet et validé. Le certificat médical n'est plus accepté : chaque participant doit obligatoirement se connecter sur la plateforme officielle pps.athle.fr et suivre le Parcours Prévention Santé (PPS) afin de générer son attestation, ou fournir une licence FFA 2025/2026 valide.

Le numéro d'attestation PPS (ou la licence FFA) doit être déposé sur l'espace coureur au plus tard 15 jours avant la date de l'événement. Aucun document ne sera accepté par e-mail ou sur place le jour de la course.



Les détenteurs d'une licence étrangère, même s'il s'agit d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics, doivent obligatoirement fournir l'une des pièces justificatives listées ci-dessus.

Inscription

L'inscription au Trail de l'Épine 2026 comprend :

- L'accès au SAS de départ
- Le chronométrage officiel
- Les ravitaillements sur le parcours
- La médaille Finisher (ou la contribution éco)
- Une boisson offerte à l'arrivée
- Le ravitaillement d'après-course

Les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne partenaire, à partir du 26 juin 2026 [dernier vendredi de juin 2026, à confirmer].

Toute inscription à l'événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du présent Règlement.

Le nombre maximum de participants est fixé à 1800 (600 par parcours).

Aucune inscription après la date de clôture des inscriptions en ligne fixée au 25 octobre 2026 à 00h00, ou dès que le quota de dossards est atteint. Aucune inscription sur place.

Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 1er octobre 2026 à 00h00, ou lorsque la limite de 600 dossards par parcours est atteinte.

Dossard

Le retrait des dossards s'effectuera en amont de l'épreuve, sur les créneaux communiqués par l'organisation.

Chaque participant doit se présenter muni d'une pièce d'identité officielle en cours de validité ainsi que de sa confirmation d'inscription afin de retirer son dossard.

Le retrait par un tiers est possible sur présentation de la pièce d'identité du participant et de son QR code de retrait.

L'athlète doit porter, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation, placé sur le ventre.

Toute identité non conforme au dossier entraînera une disqualification immédiate.



Cession de dossard

Une bourse aux dossards est mise en place sur la plateforme d'inscription, permettant à un participant ne pouvant plus prendre part à l'événement de céder son dossard à un tiers. Cette cession s'effectue exclusivement via la plateforme, moyennant des frais de transfert, et jusqu'à une date limite communiquée par l'organisateur.

Le nouveau titulaire du dossard doit obligatoirement compléter sa propre inscription (identité, Pièce Justificative, autorisation parentale le cas échéant) avant la date limite de dépôt des documents.

En dehors de ce dispositif officiel, aucun transfert de dossard n'est autorisé, quel que soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers en dehors de la bourse officielle sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce dernier durant l'événement.

Si un dossard mis en vente sur la bourse n'a trouvé aucun acquéreur à la date de clôture de celle-ci, le participant est réputé relever des conditions d'annulation standard décrites à l'article "Annulation de la part du participant".

Matériel

Le port de bâtons de marche/trail est interdit sur L'Épinette et La Sorpi. Il est autorisé sur La Crête.

Matériel obligatoire et recommandé par parcours :

- L'Épinette : contenant personnel d'hydratation et téléphone portable chargé obligatoires. Couverture de survie et sifflet recommandés.
- La Sorpi : contenant personnel d'hydratation, téléphone portable chargé, couverture de survie et sifflet obligatoires. Veste imperméable et réserve alimentaire recommandées.
- La Crête : contenant personnel d'hydratation, téléphone portable chargé (numéro enregistré auprès du PC course), couverture de survie, sifflet, veste imperméable avec capuche et réserve alimentaire obligatoires.

Le matériel obligatoire pourra être contrôlé par les bénévoles au départ ou sur le parcours.

Tout coureur ne pouvant présenter l'intégralité du matériel exigé pour son parcours se verra refuser le départ ou pourra être disqualifié. Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit et entraînera la disqualification du participant.

Annulation de la part du participant

Tous les participants à l'événement peuvent souscrire, au moment de leur inscription, une "assurance annulation". Avec assurance, le remboursement s'effectue selon les conditions de l'assureur.



Sans assurance, et à défaut de cession via la bourse aux dossards : annulation jusqu'au 15 octobre 2026 inclus : remboursement à hauteur de 50 % du montant du dossard. Après le 15 octobre 2026 : aucun remboursement.

Toute demande d'annulation doit impérativement être effectuée en cliquant sur « Annuler mon inscription » depuis le tableau de bord personnel du participant sur le site d'inscription. Aucune demande transmise par e-mail ne pourra être prise en compte.

Le remboursement, lorsqu'il est applicable, sera effectué sous 15 jours suivant la validation de la demande d'annulation.

Abandon de la part du participant

Sauf en cas de blessure, tout participant souhaitant abandonner doit, dans la mesure du possible, se manifester auprès d'un membre de l'organisation qui invalidera définitivement son dossard.

En cas d'abandon, il est impératif de rendre son dossard au Poste de Contrôle et/ou au bénévole le plus proche et/ou de prévenir par téléphone le PC Secours afin d'éviter des recherches inutiles.

Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'organisateur a tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

Modification / Annulation de l'événement pour cas de force majeure

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires de départ, les barrières horaires, les capacités par parcours, le parcours, ainsi que les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis.

En cas de survenance d'un événement de force majeure — notamment, de manière non exhaustive : conditions météorologiques exceptionnelles, catastrophe naturelle, épidémie ou pandémie, arrêté préfectoral ou municipal, retrait ou refus d'autorisation administrative, grève, ou tout autre événement extérieur, imprévisible et irrésistible rendant impossible la tenue de l'épreuve dans les conditions prévues — l'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter à une date ultérieure, ou de modifier substantiellement l'épreuve (parcours, horaires de départ, distances, barrières horaires, capacités), à tout moment et sans préavis.

Une part substantielle des droits d'inscription est engagée par l'organisateur en amont de l'épreuve au titre de la sécurité, des secours, du chronométrage, des ravitaillements et de la logistique du site. Ces frais demeurent dus et ne peuvent être récupérés, y compris lorsque l'épreuve ne peut se tenir.



En conséquence, en cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure, l'organisateur proposera au participant le report de son inscription à l'édition suivante du Trail de l'Épine, sans frais supplémentaire. Un remboursement pourra, à titre exceptionnel, être accordé à la seule discrétion de l'organisateur.

Cette disposition est distincte de l'assurance annulation souscrite le cas échéant par le participant à l'inscription (voir article « Annulation de la part du participant »), laquelle couvre l'incapacité personnelle du participant à se présenter à l'événement, et non l'annulation de l'épreuve par l'organisateur.

Recommandations sanitaires

L'inscription à l'événement engage le participant à respecter les recommandations sanitaires fixées par l'organisateur le jour de l'événement.

Assurances

Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.

Assurance dommages corporels : sauf s'ils ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris au niveau de la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement.

Règles sportives

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou d'exclure de l'événement les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Aucun engin « à roue » n'est accepté sur le parcours (vélo, poussette, roller...).

Aide aux concurrents : toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite. L'assistance personnelle est strictement réservée aux zones de ravitaillement officielles.

Suiveurs, accompagnateurs : ne sont pas acceptés sous peine de disqualification, quel que soit leur moyen de déplacement (à pied, à vélo...).

Les chiens ne sont pas acceptés sur le parcours (canitrail).



Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne pourra en être tenu pour responsable.

Barrières horaires

Le temps limite pour effectuer le parcours est de 1 heures et 40 minutes pour L'Épinette, 2 heures et 45 minutes pour La Sorpi et 4 heures pour La Crête.

Tout participant excédant ce temps maximum ou dépassé par le dispositif de fin d'épreuve sera considéré comme hors délai et sera donc écarté de l'événement (il ne sera pas classé et ne recevra pas de médaille).

Il devra alors circuler sous sa propre responsabilité, sans assistance sous quelque forme que ce soit de l'organisateur, et en se conformant aux règles de circulation du Code de la route.

Classements et récompenses

Il sera établi pour chaque parcours :

Le classement "Scratch" :

- 1er, 2ème, et 3ème Homme
- 1er, 2ème, et 3ème Femme

Pas de cumul de récompense, le coureur suivant est récompensé. La présence des coureurs récompensés est obligatoire sur le podium. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Une cérémonie de remise des prix est organisée à l'issue de l'épreuve, selon les horaires communiqués par l'organisation.

Publication des résultats

Les résultats seront disponibles en direct sur le site traildelepine.fr et affichés sur le site de l'arrivée.



Réclamation

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer sa réclamation au PC course dans un délai maximum de 30 minutes après son arrivée. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur ou d'un spectateur.

Ravitaillements

Chaque participant devra se munir d'un contenant personnel (gourde ou flasque etc.). L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout désagrément ou dommage résultant de l'absence de contenant personnel d'un participant.

Cette course est en semi autosuffisance : il appartient à chaque concurrent d'emporter avec lui les ravitaillements solides et liquides qu'il estime nécessaires entre les postes officiels, dont l'emplacement est précisé sur la fiche de chaque parcours.

Vestiaires, consignes et services

Des vestiaires et un service de consigne sont mis à disposition des participants afin de déposer leurs effets personnels avant la course, non gardés. Un espace de restauration et des points de buvette sont proposés sur le village événementiel, ainsi que des sanitaires.

Sécurité et soins

La sécurité de l'événement, y compris la sécurité routière, est assurée par l'organisation et les services de sécurité requis. Le service médical est assuré par le prestataire médical de l'organisateur et par une association agréée de sécurité civile, qui peuvent décider d'écarter un participant de l'événement pour des raisons médicales.

Le participant inscrit autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant en cas d'incident.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir le parcours ou écarté de l'événement suite à une décision prise par ces services généraux.

Vous devez impérativement respecter le code de la route et rester vigilant lors des traversées de chaussée, et suivre les consignes des signaleurs présents. En cas d'accident, tout coureur est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et d'alerter le signaleur ou le poste de secours le plus proche.

Spectateurs

Le parcours est libre d'accès. Merci d'utiliser les parkings officiels et de ne pas stationner sur les voies empruntées par les coureurs afin de garantir leur sécurité et la fluidité de la course. Tout accompagnement à vélo ou en courant sur le parcours est interdit.



Droit à l'image

Le participant autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit, à capter, reproduire et représenter, sans limitation de durée ni de territoire, son nom, sa voix, son image (photographies, vidéos) ainsi que sa prestation sportive réalisée dans le cadre de l'évènement.

Cette autorisation comprend la possibilité, pour l'organisateur, d'utiliser et de diffuser ces éléments, en tout ou partie, sur tout support connu ou à venir (notamment affiches, flyers, supports numériques, bannières web, etc.) et par tout moyen ou canal de communication existant ou futur (notamment site internet officiel de l'évènement, réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, X/Twitter, etc.), à des fins d'information, de promotion, de communication ou de publicité, y compris à caractère commercial.

Le participant reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération, indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de cette utilisation.

Toute captation d'images fixes et/ou animées de l'évènement réalisée par le participant dans le cadre de sa participation est autorisée exclusivement pour un usage personnel.

Toute exploitation, directe ou indirecte, à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales extérieures à l'évènement est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de l'organisateur.

Lois informatiques et libertés

Conformément à la loi "informatique et libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur nom et de leur prénom dans la liste des participants sur le site d'inscription en ligne, et dans la parution des résultats. Pour cela, il leur sera nécessaire de cocher la case CNIL « Communication des informations personnelles » lors de leur inscription en ligne.

